

**Arrêté n° 21-2025 portant modification de la composition du Comité Social Territorial
du SMICTOMME****LE PRESIDENT**

- VU** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,
- VU** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,
- VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** la délibération du Bureau en date du 10 mai 2022 fixant à 3 le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et à 3 le nombre de représentants de la collectivité, et prévoyant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, après consultation des organisations syndicales,
- VU** le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,
- CONSIDERANT** qu'il convient de reconstituer la composition du CST suite au départ pour cause de mutation de Messieurs DESCHODT Franck et MOSSER Rémi,

ARRETE

Article 1 : A compter du 4 septembre 2025, la composition du Comité Social territorial du SMICTOMME s'établit comme suit :

Représentants de la collectivitéTitulaires :

HARTMANN Jean-Philippe (Président)
JOST Laurence
HAZEMANN Guy

Suppléants :

HUBER Alain
HERR Michel
BIEHLER Jean

Représentants du personnelTitulaires :

ESLINGER Olivier, UNSA
FANG Yannick, UNSA
MEJIAS Martial, UNSA

Suppléants :

GALINDO Jean-Philippe, UNSA
HUMBERT Serge, UNSA
RIEBER Dominique, UNSA

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité et affiché dans les locaux administratifs du SMICTOMME.

Fait à Molsheim, le 4 septembre 2025

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- certifie avoir transmis cet arrêté au représentant de l'Etat le 4 septembre 2025 ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 4 septembre 2025.